



Commission Ressources du jeudi 10 mars 2022

1 - Compte administratif 2021 - Commune

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2021 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

Afin de faciliter la lecture, les chiffres présentés dans ce document ont été arrondis. Il est possible que parfois des sommes fassent apparaître un écart d'1 ou 2€ avec le document budgétaire.

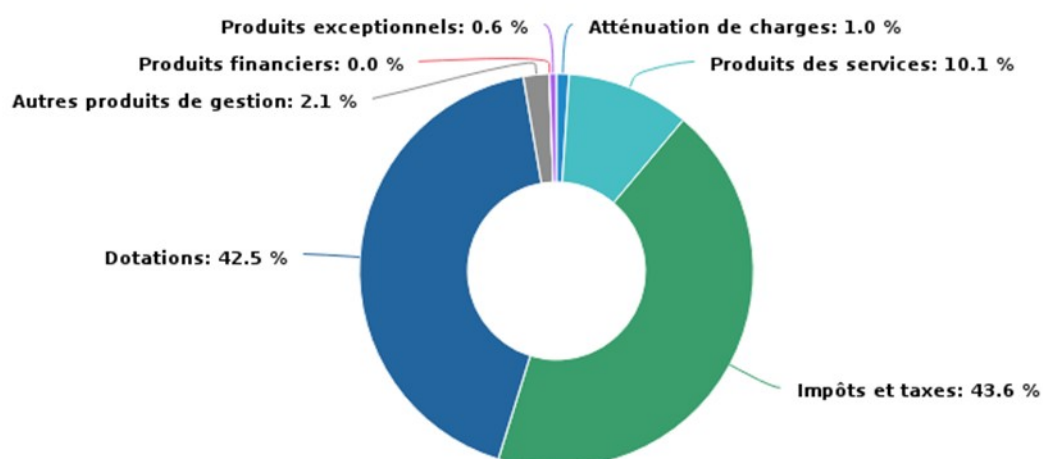
- **Section de fonctionnement**
 - **Les recettes réelles de fonctionnement**

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 16 562 310 €, elles étaient de 16 460 404 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	6 647 155 €	6 935 945 €	7 224 382 €	4,16 %
Dotations, Subventions ou participations	7 018 768 €	7 227 566 €	7 040 253 €	-2,59 %
Recettes d'exploitation	2 369 086 €	1 785 323 €	2 025 528 €	13,45 %
Autres recettes	312 603,00 €	511 570 €	272 147 €	-62,75 %
Total Recettes de fonctionnement	16 347 612 €	16 460 404 €	16 562 310 €	0,62 %

- **Les dépenses réelles de fonctionnement**

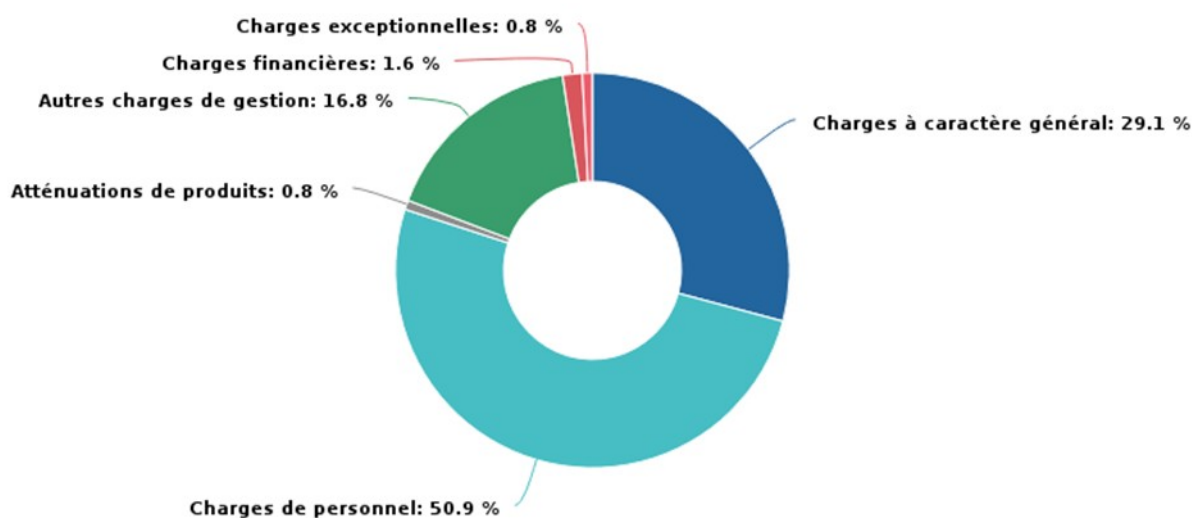
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 13 730 195 €, elles étaient de 13 740 919 € en 2020.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	5 791 442 €	5 990 698 €	6 308 842 €	5,31 %
Charges de personnel	6 096 252 €	6 347 935 €	6 981 908 €	9,99 %
Atténuation de produits	124 773 €	108 415 €	106 593 €	-1,68 %
Charges financières	269 143 €	259 555 €	219 567 €	-15,41 %
Autres dépenses	83 354 €	1 034 316 €	113 283 €	-89,05 %
Total Dépenses de fonctionnement	12 364 964 €	13 740 919 €	13 730 195 €	-0,08 %

- Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

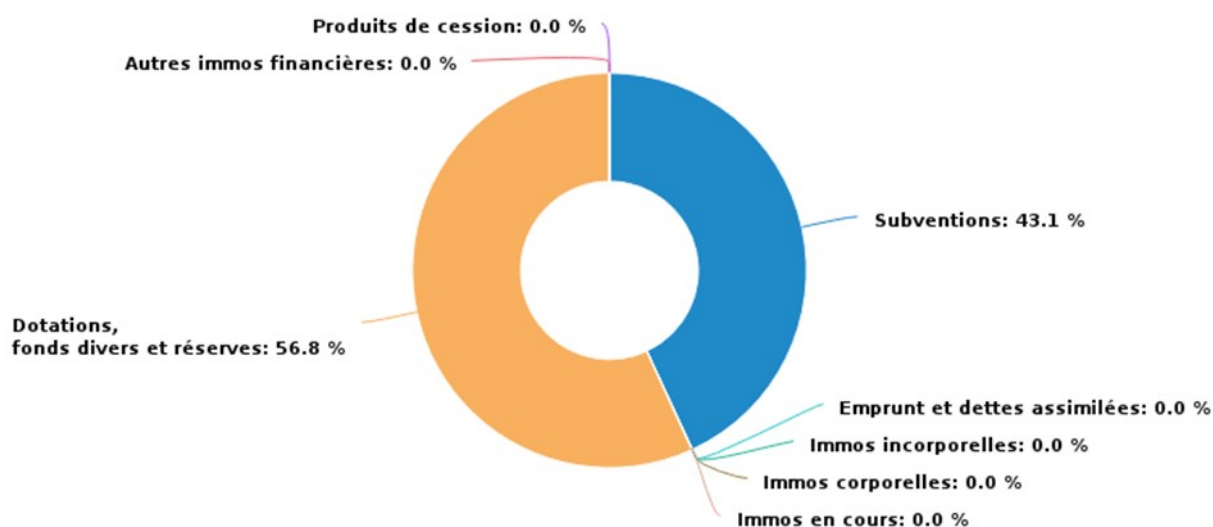
- **Les recettes réelles d'investissement**

On retrouve principalement dans les recettes d'investissement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'État, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (imputation des excédents de la section de fonctionnement servant à financer directement l'investissement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 794 216 €, elles étaient de 9 784 859 € en 2020 (emprunt de 3M€). Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Subvention d'investissement	988 987 €	1 156 637 €	1 635 336 €	41,39 %
Emprunt et dettes assimilées	133 181 €	3 300 001 €	0 €	-99,95 %
Dotations, fonds divers et réserves	5 815 325 €	5 164 440 €	2 156 021 €	-58,25 %
<i>Dont 1068</i>	<i>5 434 764 €</i>	<i>4 524 234 €</i>	<i>630 713 €</i>	<i>-86,06 %</i>
Autres recettes d'investissement	219 153 €	163 781 €	2 859 €	-99,19 %
Total recettes d'investissement	7 156 646 €	9 784 859 €	3 794 216 €	-61,22 %

- **Les dépenses réelles d'investissement**

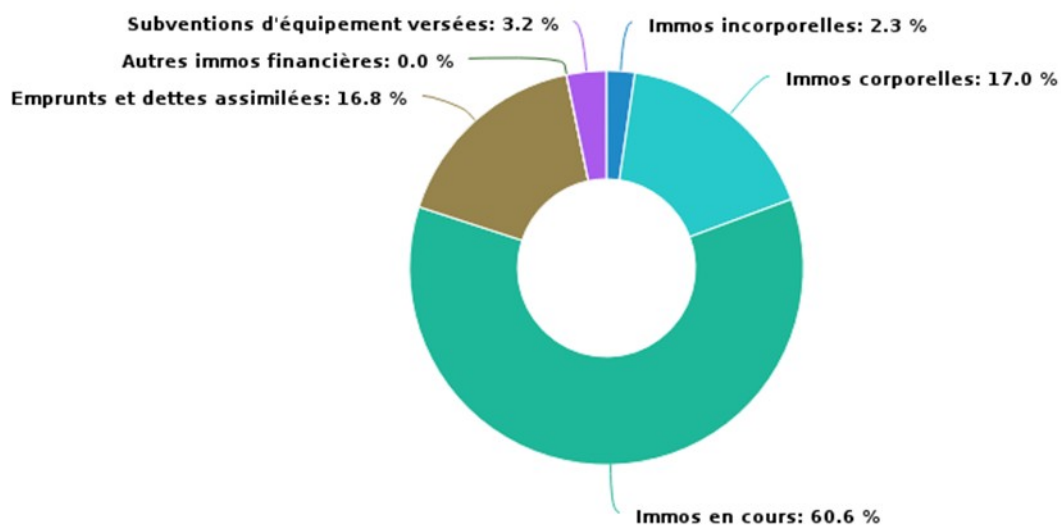
Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 7 676 767 €, elles étaient de 7 527 193 € en 2020.

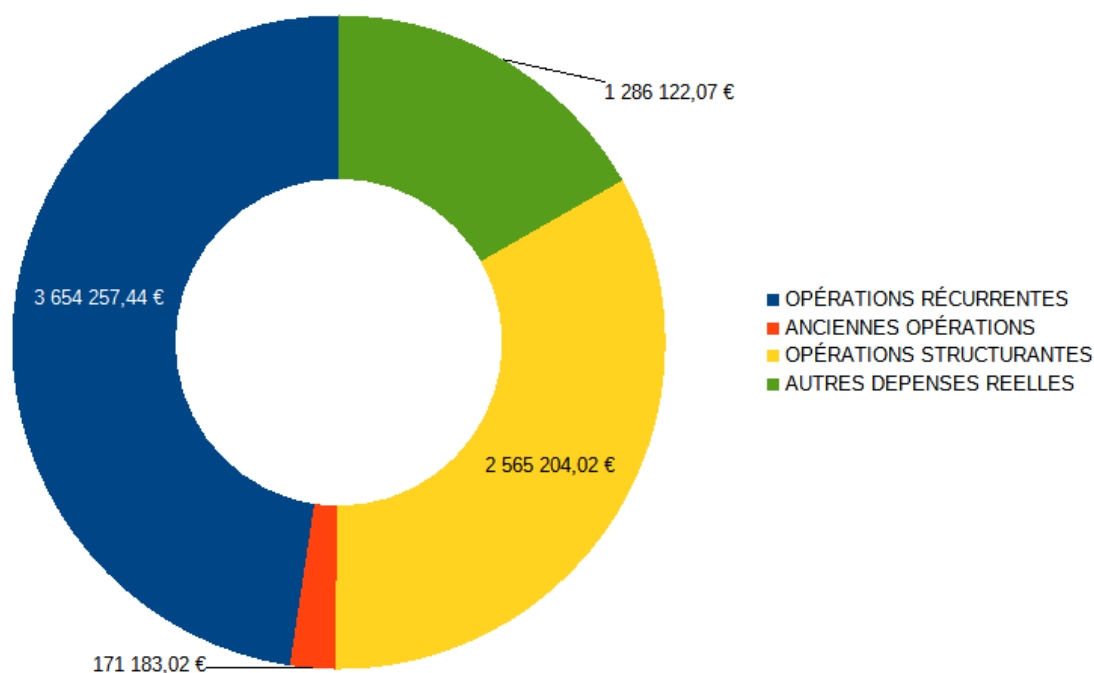
Vision par nature :

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Immobilisations incorporelles	206 241 €	167 489 €	177 564 €	6,02 %
Immobilisations corporelles	1 859 634 €	1 504 322 €	1 308 200 €	-13,04 %
Immobilisations en cours	6 165 282 €	4 429 277 €	4 655 719 €	5,11 %
Emprunts et dettes assimilées	1 255 853 €	1 300 907 €	1 286 122 €	-1,14 %
Autres dépenses d'investissement	644 561 €	125 198 €	249 162 €	99,01 %
Total dépenses d'investissement	10 131 571 €	7 527 193 €	7 676 767 €	1,99 %

Vision par opérations :



OPERATIONS	SOMME	%
RESSOURCES	327 512,93 €	4,27 %
TECHNIQUE	2 896 057,36 €	37,72 %
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	95 986,31 €	1,25 %
CULTURE SPORT VIE ASSOCIATIVE	78 406,75 €	1,02 %
PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE	177 103,33 €	2,31 %
POPULATION CITOYENNETE	79 190,76 €	1,03 %
SOMME OPERATIONS RÉCURRENTES	3 654 257,44 €	47,60 %
ANCIENNES OPÉRATIONS	171 183,02 €	2,23 %
CONSTRUCTION POLE ENFANCE DE BOUZILLE	4 096,62 €	0,05 %
CREATION SALLE DE RECEPTION STADE CHAMPTOCEAUX	2 220,00 €	0,03 %
TRAVAUX EGLISE DE CHAMPTOCEAUX	0,00 €	0,00 %
AMENAGEMENT RUE DU PONT TRUBERT CHAMPTOCEAUX	21 386,48 €	0,28 %
POLE ENFANCE DE LA VARENNE	124 145,32 €	1,62 %
GEOOTHERMIE DE LA VARENNE	283 058,34 €	3,69 %
EXTENSION PÔLE ENFANCE DE LANDEMONT	18 921,27 €	0,25 %
SALLE MULTI ACTIVITÉS DE LIRE	989,06 €	0,01 %
RESTAURANT SCOLAIRE DE ST LAURENT	1 528 225,22 €	19,91 %
MAISON DE SANTE DE SAINT LAURENT	51 810,57 €	0,67 %
ATELIER MUNICIPAL POLE 2	55 621,38 €	0,72 %
BIBLIOTHEQUE / LUDOTHEQUE DE DRAIN	468 969,76 €	6,11 %
ATELIER MUNICIPAL POLE 3	5 760,00 €	0,08 %
SOMME OPERATIONS STRUCTURANTES	2 565 204,02 €	33,42 %
AUTRES DEPENSES REELLES	1 286 122,07 €	16,75 %
SOMME DEPENSES D'EQUIPEMENT	7 676 766,55 €	100,00 %

- Résultat de l'exercice

Réalisation de l'exercice (A)	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	15 010 776 €	16 599 011 €	1 588 235 €
Section d'investissement	7 776 615 €	5 137 946 €	-2 638 669 €
Total	22 787 391 €	21 736 957 €	-1 050 434 €

Résultats antérieurs (B)	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement		1 656 245 €	1 656 245 €
Section d'investissement	1 124 985 €		-1 124 985 €
Total	1 124 985 €	1 656 245 €	531 260 €

Résultats cumulés (A+B)	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement		3 244 480 €	3 244 480 €
Section d'investissement	3 763 654 €		-3 763 654 €
Total	3 763 654 €	3 244 480 €	-519 174 €

Restes à réaliser (RAR)	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'investissement	3 020 266 €	4 340 144 €	1 319 878 €

Besoin de financement = Solde RAR + Résultat cumulé d'investissement
Besoin de financement = 1 319 878 €
-3 763 654 € +
-2 443 776 € =

Affectation du résultats	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		2 443 776 €	2 443 776 €
Résultat d'investissement reporté (001)	3 763 654 €		-3 763 654 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		800 704 €	800 704 €
Total	3 763 654 €	3 244 480 €	-519 174 €

- **Ratios d'analyse financières**

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

L'épargne brute retraitée est calculée sans les dépenses et les recettes exceptionnelles.

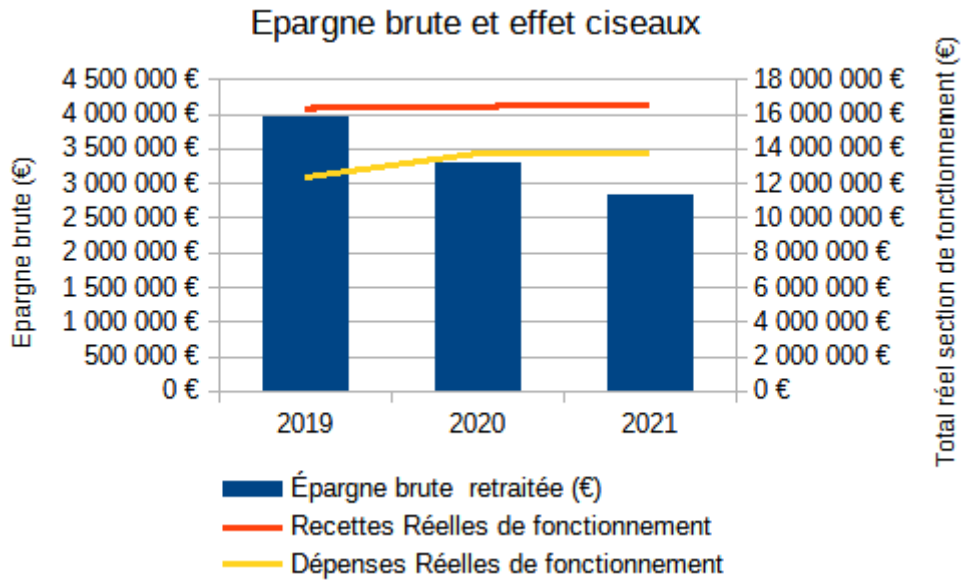
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

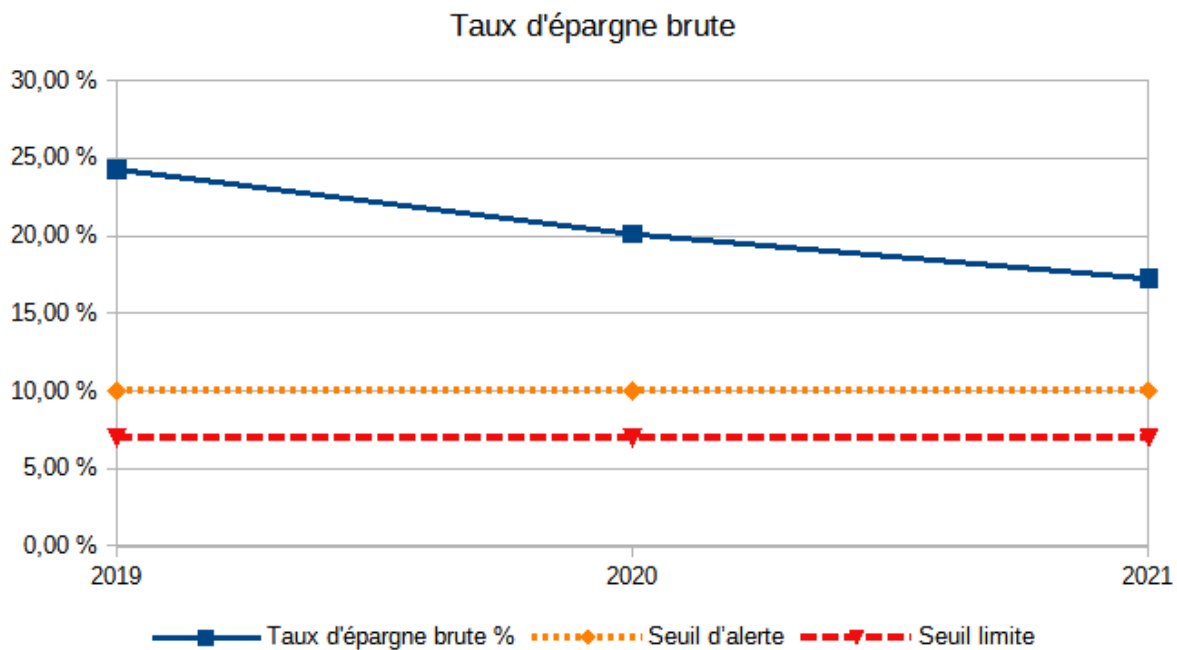
Évolution des niveaux d'épargne de la collectivités

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	16 347 612 €	16 460 404 €	16 562 310 €	0,62 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>100 287 €</i>	<i>444 769 €</i>	<i>92 360 €</i>	<i>-79,23 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	12 364 964 €	13 740 919 €	13 730 195 €	-0,08 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>83 354 €</i>	<i>1 034 316 €</i>	<i>113 284 €</i>	<i>-89,05 %</i>
Epargne brute (€)	3 982 648 €	2 719 485 €	2 832 115 €	4,14 %
Epargne brute retraitée (€)	3 965 715 €	3 309 032 €	2 853 039 €	-13,78 %
Taux d'épargne brute %	24,26 %	20,10 %	17,23 %	-14,31 %
Amortissement du capital de la dette	1 255 853 €	1 300 907 €	1 286 122 €	-1,14 %
Epargne nette (€)	2 726 795 €	1 418 578 €	1 545 993 €	8,98 %
Encours de dette (au 31/12)	9 788 916 €	10 242 549 €	8 956 836 €	-12,55 %
Capacité de désendettement	2,46	3,77	3,16	-16,03 %

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



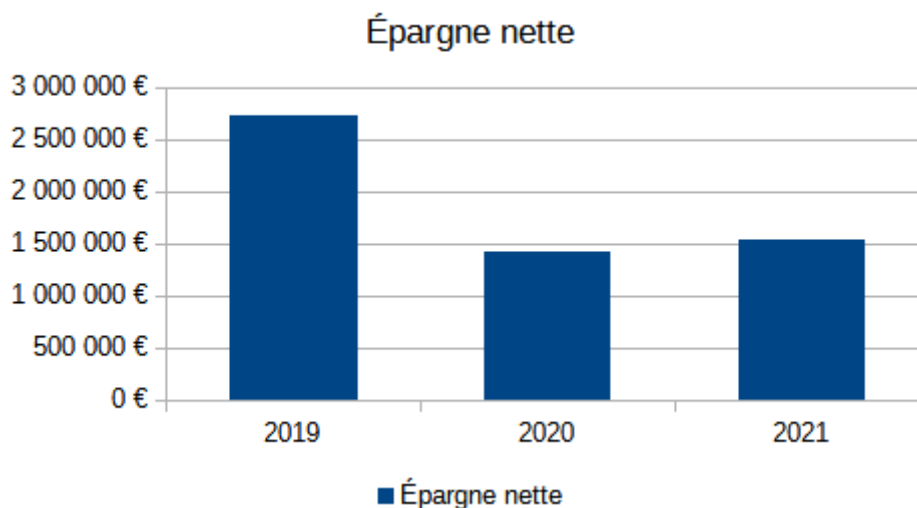
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute retraitée (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.



Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

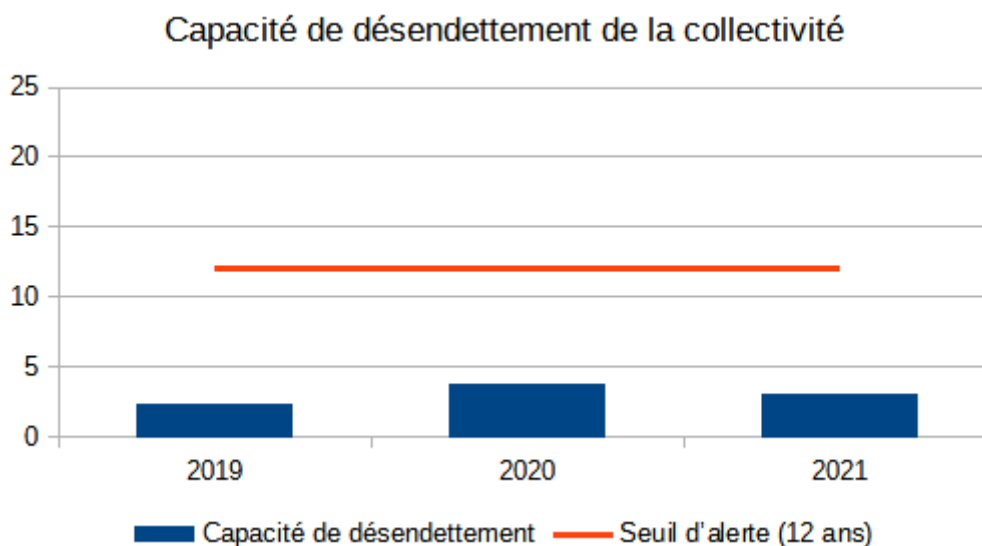
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



- Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2019 – 2021.

La comparaison est faite avec les collectivités de la strate (10 000 – 20 000 habitants), mais aussi avec les communes de 500 à 2 000 habitants correspondant au contexte d'Orée-d'Anjou : *commune nouvelle rurale regroupant 9 communes historiques, sans commune centre (soit une population DGF moyenne de 1876 habitants par commune historique)*.

Ratios / Année	2019	2020	2021	10000 hab – 20000 hab	500-2000 hab
1 – DRF / Hab	733,61 €	810,53 €	813,21 €	1 071,00 €	615,00 €
2 - Fiscalité directe / hab.	362,92 €	369,62 €	382,25 €	596,00 €	352,00 €
3 – RRF / Hab.	969,90 €	970,94 €	980,95 €	1 272,00 €	787,00 €
4 – Dép. Équipement / hab	514,50 €	366,80 €	378,50 €	292,00 €	260,00 €
5 – Dette / hab.	580,77 €	604,17 €	530,49 €	862,00 €	611,00 €
6 – DGF / hab.	357,61 €	355,10 €	354,50 €	173,00 €	154,00 €
7 – Dép. Personnel / DRF	49,30 %	44,37 %	50,85 %	60,50 %	45,10 %
8 – Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	110,80 %	110,29 %	110,07 %	120,71 %	104,40 %
9 – (DRF+Capital dette) / RRF	83,32 %	91,38 %	90,67 %	91,10 %	87,80 %
10 – Dép. D'équipement / RRF	53,05 %	37,78 %	38,59 %	22,90 %	33,10 %
11 – Encours de la dette / RRF	59,88 %	62,23 %	54,08 %	67,70 %	77,60 %

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 8 = coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = recettes fiscales / potentiel fiscal : mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique. Si le CMPF est supérieur à 100 %, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte. A contrario, s'il est inférieur à 100 %, la pression fiscale est faible, les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la collectivité. Ce ratio ne se calcule que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à fiscalité propre à TPU.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. (Source www.collectivites-locales.gouv)